

COMMUNE DE VERRENS-ARVEY

Projet de placette de retournement

----- PROGRAMME DES TRAVAUX

I – GENERALITES :

- Le présent programme des travaux a pour objet de définir les différents aménagements et équipements ayant pour but la création d'une placette de retournement dans le village de Verrens.
- Les travaux consistent notamment à réaliser tous les équipements nécessaires à la mise en œuvre de la voirie et à la création d'une placette de retournement sur les parcelles A-996 et A-1060.

II- AMENAGEMENT DE LA ZONE:

a) Voiries :

- Les terrassements de voirie seront réalisés sur le terrain mis à nu après décapage de la terre végétale.
- La placette de retournement sera de type giration en T ;
- Le chemin rural existant dit « Chemin de Cléry au Mollard » sera rétabli en bordure de placette.
- La chaussée sera réalisée avec un film anticontaminant empêchant les remontées d'argile polluantes, une grave naturelle épurée calibrée à 0/80 sur 0.50 m d'épaisseur, grave non traitée élaborée calibrée à 0/20 sur 0.05 m d'épaisseur, et d'un béton bitumineux sur 0.06m d'épaisseur
- La voirie aura une double pente avec création d'un fil d'eau, les pentes transversales seront de 2% et 3%.
- Un enrochement sera mis en œuvre afin de soutenir le chemin rural, d'une hauteur maximale de 80cm.
- La pente du chemin sera d'environ 22%.

b) Assainissement eaux pluviales :

- Une grille avaloir de 60cm x 60cm sera installée au point bas de la raquette de retournement et raccordée sur le réseau existant.
- Les regards de visite sous chaussée seront de type préfabriqué avec joints en élastomère entre les différents éléments. Ils seront normalement de Ø 1000, fermés par des tampons fonte de Ø 65 de résistance sous chaussée de classe 4 avec joint en polyéthylène, système de verrouillage et système anti-bruit.
- Les canalisations du réseau principal seront de type PVC (polychlorure de vinyle non plastifié) 34 CR 8 plein et non alvéolé avec joints en élastomère et emboîtement à collet. Les diamètres seront définis ultérieurement.
- Les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées dans des avaloirs à grille de dimensions 60x60, d'une profondeur minimum de 1,00 mètre, reliés au réseau principal d'assainissement eaux pluviales par des canalisations PVC de Ø 250. Ces avaloirs à cunette bétonnée sans décantation seront coiffés de grille concave en fonte de résistance classe 4 avec joint polyéthylène et système anti-bruit (tête de regard en béton).
- Toutes les canalisations du réseau d'eaux pluviales seront posées sur lit de sable et enrobées de sable avant d'être recouvertes de remblai épuré des pierres et matériaux inaptes au réemploi.
- Après réalisation, la procédure de contrôle du réseau neuf consistera en la visite par caméra vidéo, les essais d'étanchéité à l'air des canalisations et les essais d'étanchéité à l'air ou à l'eau des regards de visite.

c) Défense incendie :

- Aucune extension du réseau n'est envisagée, la défense incendie étant suffisante dans le secteur

d) Plantations

- Les talus seront engazonnés et plantés d'arbres de moyenne tige.

e) Généralités :

- Pour tous les réseaux techniques, l'entreprise retenue pour leur réalisation est tenue de fournir les notes de calcul et de contrôle établies par des professionnels agréés dans le respect des normes et règlements en vigueur.
- Avant le début des travaux, les références de matériaux et matériels seront soumis au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre pour agrément et l'entreprise s'engagera à respecter au cours de sa mission les normes administratives de qualité et de sécurité en vigueur.